

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 14 avril 2026

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

08/04/2026

Date d'affichage

08/04/2026

Objet de la délibération n° 27-2026

Institution et vie politique – Désignation dans les organismes extérieurs – Agence France Locale

Présents

C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

A. SECULA, F. BOYER, L. GALINIER, R. MONTAGNON, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, M. CAREL, T. CAYUELA,

Pouvoirs

A. SECULA à G. VERDU	E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
L. GALINIER à V. DROUIN	C. BOUSQUET à S. SEGHER
R. MONTAGNON à L. MERIEN	M. CAREL à S. MASSON
S. JEANNE-BROU à N. LAMBERT	T. CAYUELA à D. VITORINO

Monsieur Sylvain MASSON a été nommé secrétaire

Délibération n° 10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Verfeil adhère à l'Agence France Locale par délibération n°72-2024 du 5 novembre 2024.

L'AFL est une banque qui appartient à 100% aux collectivités territoriales, une banque exclusivement dédiée au monde public local.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Verfeil,

LE CONSEIL MUNICIPAL

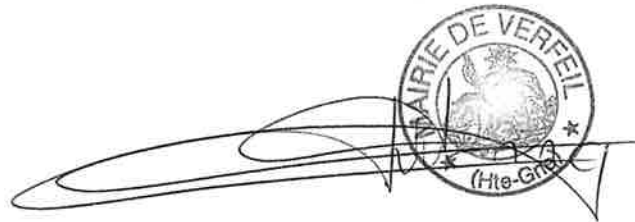
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- DESIGNER M Sylvain MASSON, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant titulaire de la Commune de Verfeil, et Mme Aurélie SECULA, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant suppléant de la Commune de Verfeil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Commune ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and elongated. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VERFEIL' at the top and '(Hte-Gra)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a crescent moon, and a star.